



Délibération n°AD/030613/A/10

L'assemblée départementale
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 3 juin 2013
sous la présidence de Monsieur André Vezinhet Président du Conseil général

Objet : RD 68 LIEN - Aménagement du tronçon entre la RD986 au nord de St Gély du Fesc et l'A750 à Bel Air - Modalités de concertation publique

Rapporteur : Monsieur Christian Jean

Présents : Monsieur Jean Arcas, Monsieur Jacques Atlan, Monsieur Jean-Noël Badenas, Monsieur Claude Barral, Monsieur Pierre Bouldoire, Monsieur Yvon Bourrel, Madame Marie-Christine Bousquet, Monsieur Francis Boutes, Mme Sylvie Buffalon, Monsieur Henri Cabanel, Monsieur Alain Cazorla, Monsieur Francis Cros, Monsieur Manuel Diaz, Monsieur Jean Michel Du Plaa, Monsieur Christian Dupraz, Monsieur Norbert Etienne, Monsieur Roger Fages, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Georges Fontes, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Michel Gaudy, Monsieur Gérard Gautier, Monsieur Michel Guibal, Monsieur Pierre Guiraud, Monsieur Christian Jean, Monsieur François Liberti, Monsieur Gérard Marcouire, Monsieur Jacques Martin, Monsieur Antoine Martinez, Monsieur Pierre Maurel, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Monsieur Christophe Morales, Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Rémy Paillès, Madame Monique Pétard, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Frédéric Roig, Monsieur Philippe Saurel, Monsieur Robert Tropéano, Mme Claudine Vassas Mejri, Monsieur André Vezinhet, Monsieur Philippe Vidal, Monsieur Louis Villaret

Excusés avec procuration :

Monsieur Christian Bénézis à Mme Sylvie Buffalon, Monsieur Pierre Bonnal à Mme Claudine Vassas Mejri, Monsieur François Commeinhes à Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Jean-Pierre Moure à Monsieur Jacques Martin, Monsieur José Sorolla à Monsieur Jacques Rigaud

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

La liaison intercantonale d'évitement Nord (LIEN) est un programme d'aménagement du réseau routier départemental entre les autoroutes A9 et A750, constitué d'une nouvelle voie qui contourne le nord de Montpellier en structurant la desserte des territoires.

Ce programme est constitué de différentes unités fonctionnelles, dont certaines sont déjà en service entre Castries et le nord de Saint Gély du Fesc.

Le 19 février 2013, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du tronçon du LIEN entre le sud de St Gély du Fesc et Bel Air, ramenant à néant une procédure engagée depuis 2007. Ni l'utilité publique du projet, ni l'opportunité des choix opérés par le Département n'ont été abordés dans cette décision.

Aussi, afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine de l'Est Héraultais, plutôt qu'une procédure d'appel du jugement au délai incertain, il est souhaitable d'engager rapidement les procédures réglementaires en vue d'une nouvelle déclaration d'utilité publique de cette opération poursuivant les objectifs suivants :

- désenclaver l'arrière-pays au moyen de liaisons routières durables efficaces,
- dynamiser ce territoire, en le rendant plus accessible et donc plus attractif sur le plan économique,
- faciliter les accès aux équipements touristiques, aux espaces naturels et de loisirs,
- fluidifier et diffuser le trafic routier, en diminuant les temps de trajets,
- s'inscrire dans l'organisation des déplacements de l'aire urbaine, en facilitant le développement des transports en commun et les rabattements intermodaux,
- résoudre les problèmes de sécurité routière et de saturation des pénétrantes urbaines de Montpellier.

La mitoyenneté avec le projet de doublement de la déviation de St Gély, qui s'inscrit dans le même programme et dont le principe a été acté par délibération du 18 février 2013, donne l'occasion de mener la réflexion à une échelle globale.

Pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, il est donc proposé :

- de mener les études en conjuguant la section du LIEN entre St Gély du Fesc et Bel Air avec la problématique contiguë du contournement de St Gély du Fesc sur la RD 986.
- d'engager une nouvelle phase de concertation publique formalisée autour de trois fuseaux de tracés possibles.

Ces tracés potentiels, qui s'inscrivent dans la poursuite du programme du LIEN, sont susceptibles de concerner les territoires des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Murles, Vailhauquès, St Clément de Rivière et St Gély du Fesc.

En ce sens, il est envisagé d'engager une procédure de concertation publique sur le fondement des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme afin d'associer en amont les communes, les usagers, les habitants, les acteurs locaux et toutes les personnes intéressées à l'élaboration du projet.

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants, des communes, des associations et autres personnes intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général. Elle portera sur les enjeux de l'opération, sur les différents fuseaux de tracés, et sur les différents types d'aménagements inhérents.

Il vous appartient dès lors, en application de cette procédure, de déterminer les modalités de la concertation publique.

Eu égard à l'importance et à la nature de l'opération, il vous est proposé de mener cette concertation sur une période de 3 mois minimum, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations,
- l'exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition de registres de concertation destinés à recueillir les observations du public,
- l'organisation de réunions publiques d'informations et d'échanges, annoncées par voie de presse,
- en cas de besoin, l'organisation de toute réunion spécifique rassemblant les élus et les acteurs locaux.

Elle sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics.

A l'issue de la période de concertation, un bilan vous sera présenté. Le Département arrêtera alors le projet retenu de façon à poursuivre les études avec plus de précisions, et à préparer les dossiers réglementaires en vue des enquêtes publiques préalables à l'autorisation de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré

Le Conseil général décide à l'unanimité :

- d'approuver la relance des études du LIEN dans une réflexion globale, conjuguant la section entre St Gély du Fesc et Bel Air avec la problématique contiguë du contournement de St Gély du Fesc sur la RD 986;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative à l'opération d'aménagement du tronçon du LIEN entre la RD 986 au nord de St Gély du Fesc et l'A750 à Bel Air, ainsi définies;
- de notifier la présente délibération aux maires des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Murles, Vailhauquès, St Clément de Rivière et St Gély du Fesc, et de la verser au dossier mis à la concertation;
- d'autoriser le Président du Conseil général, pour le compte du département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure de concertation;
- d'autoriser le Président du Conseil général à solliciter la mise à l'étude des projets en vue de la déclaration d'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité, de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de l'autorisation au titre du défrichement, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et des éventuelles autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- de préciser en page 2 du rapport la proposition "d'engager une nouvelle phase de concertation publique autour de plusieurs fuseaux de tracés possibles" (*et non autour de trois fuseaux comme indiqué au rapport*).

Signé :

Andre Vezinhet

Président du Conseil général de l'Hérault

Dispensé de contrôle de légalité

Publié et certifié exécutoire le :